

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022**

*Compte-rendu publié et affiché le 4 mars 2022*

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

- 1- Décisions et arrêtés du maire,
- 2- Approbation des comptes de gestion 2021,
- 3- Vote du compte administratif : élection du président de l'assemblée,
- 4- Approbation du compte administratif 2021 : Budget Principal,
- 5- Approbation du compte administratif 2021 : budget annexe Chaufferie Beaupreau,
- 6- Approbation du compte administratif 2021 : budget annexe Chaufferie Andrezé,
- 7- Approbation du compte administratif 2021 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 8- Approbation du compte administratif 2021 : budget annexe Photovoltaïque,
- 9- Affectation des résultats 2021 : Budget Principal,
- 10- Affectation des résultats 2021 : budget annexe Chaufferie Beaupreau,
- 11- Affectation des résultats 2021 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 12- Affectation des résultats 2021 : budget annexe Photovoltaïque,
- 13- Budget primitif 2022 : Budget Principal,
- 14- Budget primitif 2022 : Chaufferie Beaupreau,
- 15- Budget primitif 2022 : Lotissements et aménagements de quartiers,
- 16- Budget primitif 2022 : Photovoltaïque,
- 17- Transfert des emprunts du budget Chaufferie Beaupreau au Budget Principal,
- 18- Modification du tableau d'amortissement de l'emprunt refacturé au budget Chaufferie d'Andrezé,
- 19- Vote des taux de fiscalité 2022,
- 20- Subvention d'équilibre au budget CCAS pour 2022,
- 21- Subventions aux associations,
- 22- Provision pour créances douteuses,
- 23- Enveloppes « fêtes et cérémonies » des communes déléguées,
- 24- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 25- Tableau des emplois permanents : modification,
- 26- Débat sur la formation des élus,
- 27- Commissions municipales,
- 28- Echange de terrains rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère,
- 29- Acquisition de terrains sur le secteur de La Chardonnerie à Beaupreau,
- 30- OPAH-RU : demande de subvention financement RHI/THIRORI – éligibilité et études de calibrage,
- 31- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers,
- 32- Tarif moyen fixe des multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- 33- Désherbage des collections,
- 34- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 61

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia			X		GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle	X				LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor	X				LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier		Kévin BULTEL	X	
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte			X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine		Didier SAUVESTRE	X	
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Charlene	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 à l'unanimité.

M. Claude CHÉNÉ est nommé secrétaire de séance.

## 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2022-02 du 12/01/2022 : Contrat pour l'année 2022 auprès de l'ESAT Arc-en-Ciel de Cholet pour l'entretien des espaces verts sur différents sites du territoire de Beaupréau-en-Mauges :

- espace de loisirs "Le Petit Coin" à Beaupréau pour un montant de 2 503,57 € HT,
- commune de La Chapelle-du-Genêt pour un montant de 4 584,09 € HT,
- lotissement complexe sportif de la commune de Villedieu-la-Blouère pour un montant de 2 121,94 € HT,
- commune de Saint-Philbert-en-Mauges pour un montant de 11 451,63 € HT.

- N°2022-03 du 12/01/2022 : Contrat auprès de la société Air Liquide de Paris pour la mise à disposition de bouteille de gaz. Le montant de la location s'élève à 356 € TTC.
- N°2022-04 du 12/01/2022 : Contrat auprès de la société PORTALP France de Domont (95330) pour la maintenance de la porte automatique située à la mairie annexe du Pin-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 574,57 € TTC.
- N°2022-05 du 12/01/2022 : Contrat auprès de la société PORTALP France de Domont (95330) pour la maintenance des portes automatiques situées à la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat s'élève à 1 149,14 € TTC.
- N°2022-06 du 12/01/2022 : Contrat auprès de la société PORTALP France de Domont (95330) pour la maintenance de la porte automatique située à la mairie annexe de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 574,57 € TTC.
- N°2022-07 du 12/01/2022 : Contrat auprès de la société PORTALP France de Domont (95330) pour la maintenance des portes automatiques situées à la mairie annexe de Beaupréau et à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 982,20 € TTC.
- N°2022-08 du 12/01/2022 : Convention avec Mauges Communauté pour la prestation supplémentaire du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) du Centre culturel de La Loge pour le service artistique et culturel "Scènes de Pays". La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- N°2022-09 du 12/01/2022 : Convention de mise à disposition payante de matériel municipal auprès de Mauges Communauté pour le service artistique et culturel "Scènes de Pays". La commune de Beaupréau-en-Mauges met à disposition un lave-linge et un sèche-linge. Mauges Communauté s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle de 176 €. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- N°2022-10 du 12/01/2022 : Convention auprès de Mauges Communauté pour la mise à disposition du Centre culturel de La Loge pour le service artistique et culturel "Scènes de Pays". La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- N°2022-11 du 12/01/2022 : Convention avec Mauges Communauté pour la prestation régie spectacle du Centre culturel de La Loge. La commune de Beaupréau-en-Mauges met à disposition à titre payant le régisseur technique et/ou son adjoint auprès du service artistique et culturel "Scènes de Pays". La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- N°2022-12 du 12/01/2022 : Convention avec Mauges Communauté pour la prestation payante de nettoyage de vaisselle pour le service artistique et culturel "Scènes de Pays". La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.
- N°2022-15 du 14/01/2022 : Bail professionnel signé avec la SCM LOUP POUPELIN SECHET pour un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau. Ce local est dédié à l'ensemble des occupants qui exercent la profession de "sage-femme". Le présent bail est consenti pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant du loyer mensuel s'élève à 644,40 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- N°2022-21 du 25/01/2022 : Convention auprès du C.A.U.E. de Maine-et-Loire pour une mission de chiffrage des hypothèses de l'étude de faisabilité pour le projet St Martin. La participation financière de la commune de Beaupréau-en-Mauges sera de 2 250 € plus une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération. La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des objectifs.
- N°2022-22 du 26/01/2022 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour le remplacement des serveurs du système d'informations pour la commune et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges, le marché est estimé à 40 000 € HT, et signature du marché avec le prestataire retenu après avis de la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, des avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- N°2022-29 du 07/02/2022 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de démolition et de désamiantage du site de La Dechaisière à Gesté, dont le montant est estimé à 250 000 € HT ; et signature des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, des avenants et tous documents relatifs à ce dossier.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N°2022-13 du 13/01/2022 : 16 rue de Vendée – Gesté – section AC n°83 et n°84 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>.
- N°2022-14 du 13/01/2022 : 22 bis rue des Mauges – Beaupréau – section AI n°236, n°237 et n° 342 d'une superficie de 888 m<sup>2</sup> + les 4/24<sup>èmes</sup> d'une parcelle de terrain à usage de cour cadastrée AI n°343 et n° 368 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.

N°2022-16 du 20/01/2022 : 14 rue du Moulin Foulon – Beaupréau – section AH n°294 d'une superficie de 502 m².

N°2022-17 du 20/01/2022 : 2 rue Paul Claudel – Beaupréau – section AT n°224 d'une superficie de 707 m².

N°2022-18 du 20/01/2022 : 3 impasse des Hirondelles – La Jubaudière – section AE n°47 d'une superficie de 629 m².

N°2022-19 du 25/01/2022 : 10 chemin de l'Aulnay au Long – Le Pin-en-Mauges – section 239B n°1482 d'une superficie de 2 000 m².

N°2022-20 du 25/01/2022 : 7 rue de Vendée – Le Pin-en-Mauges – section 239 C n°182 et n°607 d'une superficie de 1 397 m².

N°2022-24 du 27/01/2022 : 18 rue des Mauges – Beaupréau – section AI n°338, n°345, n°343 et n°368 d'une superficie de 55 m².

N°2022-25 du 31/01/2022 : 14 bis avenue Chaperonnière – Jallais – section 162AB n°15 d'une superficie de 611 m².

N°2022-26 du 31/01/2022 : rue d'Anjou – La Poitevineière – section 243AB n°104 et n°105 d'une superficie de 1 348 m².

N°2022-27 du 31/01/2022 : rue de l'Aunaie – Le Pin-en-Mauges – section 239B n°800, n°976 (à titre indivis), n°977 (à titre indivis), n°982, n°984, n°985, n°986 (à titre indivis), n°987, n°988 (à titre indivis), n°991 (à titre indivis), n°1819 (à titre indivis), n°1820 (à titre indivis) et n°1822 (à titre indivis) d'une superficie de 1 331 m².

N°2022-28 du 31/01/2022 : 46 rue Chantemerle – Jallais – section 162AC n°511 d'une superficie de 193 m².

N°2022-30 du 08/02/2022 : 30 rue du Moulin Foulon – Beaupréau – section E n°644, n°844, n°848, n°925, n°926, n°927, n°928, n°930, n°932, n°1239, n°1240 et n°1242 d'une superficie de 1 118 m².

### **Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :**

N°2022-23 du 26/01/2022 : Préemption de l'immeuble situé 7 rue d'Anjou à Gesté, cadastré section 151 AC n°561, d'une superficie totale de 3a 57ca, pour un montant de 85 000 € plus les frais d'acte notarié.

## **2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes de gestion 2021 émis par Monsieur le Trésorier municipal. Les comptes de gestion ont été vérifiés. Ils sont conformes à leurs comptes administratifs respectifs et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier municipal pour le Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges et ses budgets annexes suivants :

- Lotissements et aménagements de quartiers,
- Chaufferie d'Andrezé,
- Chaufferie de Beaupréau,
- Photovoltaïque.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : élection du président de l'assemblée**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci élit son président dans les séances où le compte administratif du maire est débattu.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉLIRE M. Christian DAVY, adjoint aux finances, afin de présider le conseil municipal pour les délibérations portant débat et vote du compte administratif des différents budgets.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal :

<b>Budget Principal</b>	
Fonctionnement Dépenses	23 600 129,64 €
Fonctionnement Recettes	24 240 595,16 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2021</b>	<b>640 465,52 €</b>
Report résultat 2020	14 306 567,02 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>14 947 032,54 €</b>
Investissement Dépenses	9 526 144,09 €
Investissement Recettes	10 676 054,03 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2021</b>	<b>1 149 909,94 €</b>
Report résultat 2020	- 725 502,13 €
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>424 407,81 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	3 752 472,82 €
Restes à réaliser Recettes	1 529 669,16 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du Budget Principal de Beaupréau-en-Mauges,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2021 du Budget Principal avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du Budget Principal présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 contre.**

## **5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget annexe Chaufferie Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau :

<b>Chaufferie de Beaupréau</b>	
Fonctionnement Dépenses	265 518,66 €
Fonctionnement Recettes	278 735,14 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2021</b>	<b>13 216,48 €</b>
Report résultat 2020	- 70 529,02 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>- 57 312,54 €</b>
Investissement Dépenses	95 504,16 €
Investissement Recettes	65 837,53 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2021</b>	<b>-29 666,63 €</b>
Report résultat 2020	<b>32 680,72 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>3 014,09 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	15 081,87 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie de Beaupréau présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget annexe Chaufferie Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances rappelle que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé :

<b>Chaufferie d'Andrezé</b>	
Fonctionnement Dépenses	88 272,24 €
Fonctionnement Recettes	76 694,93 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2021</b>	<b>- 11 577,31 €</b>
Report résultat 2020	- 32 374,82 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>- 43 952,13 €</b>
Investissement Dépenses	40 688,57 €
Investissement Recettes	64 643,98 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2021</b>	<b>23 955,41 €</b>
Report résultat 2020	29 100,90 €
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>53 056,31 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie d'Andrezé présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers :

<b>Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
Fonctionnement Dépenses	1 892 483,99 €
Fonctionnement Recettes	2 197 191,57 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2021</b>	<b>304 707,58 €</b>
Report résultat 2020	1 141 780,14 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>1 446 487,72 €</b>
Investissement Dépenses	201 690,87 €
Investissement Recettes	1 690 793,12 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2021</b>	<b>1 489 102,25 €</b>
Report résultat 2020	- 4 149 742,85 €
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>- 2 660 640,60 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget annexe Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Photovoltaïque :

<b>Photovoltaïque</b>	
Fonctionnement Dépenses	3 994,48 €
Fonctionnement Recettes	5 600,94 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2021</b>	<b>1 606,46 €</b>
Report résultat 2020	1 559,12 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>3 165,58 €</b>
Investissement Dépenses	352 635,58 €
Investissement Recettes	339 495,66 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2021</b>	<b>- 13 139,92 €</b>
Report résultat 2020	<b>62 876,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>49 736,08 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	47 661,98 €
Restes à réaliser Recettes	64 585,08 €

Le maire ayant quitté la salle, M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **9 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du Budget Principal constatés en 2021 comme suit :

	<b>Budget Principal</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>14 947 032,54 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>424 407,81 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	3 752 472,82 €
Restes à réaliser Recettes	1 529 669,16 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-1 798 395,85 €</b>
Affectation proposée du résultat de fonctionnement :	<b>14 947 032,54 €</b>
- En section d'investissement (1068)	<b>1 798 395,85 €</b>
- En section de fonctionnement (002)	<b>13 148 636,69 €</b>
- Report proposé du résultat d'investissement (001)	<b>424 407,81 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du Budget Principal de l'exercice 2021 comme récapitulé ci-dessous :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 13 148 636,69 €
  - 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : 424 407,81 €
  - 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, en recette : 1 798 395,85 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 contre.**

### **10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : Budget annexe Chauffageie Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget annexe Chauffageie de Beaupréau constatés en 2021. De plus, il est repris dans l'affectation des résultats, ceux provenant du budget annexe Chauffageie Andrezé qui a été clôturé au 31/12/2021. Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

	Budget Chaufferie Beaupréau	Budget Chauffageie Andrezé	TOTAL
<b>Résultat de fonctionnement 2021 avec report</b>	<b>- 57 312,54 €</b>	<b>- 43 952,13 €</b>	<b>- 101 264,67 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2021 avec report</b>	<b>3 014,09 €</b>	<b>53 056,31 €</b>	<b>56 070,40 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	15 081,87 €	- €	15 081,87 €
Restes à réaliser Recettes	- €	- €	- €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 12 067,78 €</b>	<b>53 056,31 €</b>	<b>40 988,53 €</b>

Affectation proposée du résultat de fonctionnement :	<b>- 101 264,67 €</b>
- En section de fonctionnement (002)	<b>- 101 264,67 €</b>
- Report proposé du résultat d'investissement (001)	<b>56 070,40 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Chauffageie de Beaupréau de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **11 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers constatés en 2021 de la manière suivante :

<b>Lotissements et aménagements de quartiers</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>1 446 487,72 €</b>
- En section d'investissement (1068)	
- En section de fonctionnement (002)	1 446 487,72 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>- 2 660 640,60 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : Budget annexe Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances rappelle que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget annexe Photovoltaïque constatés en 2021 de la manière suivante :

<b>Photovoltaïque</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>3 165,58 €</b>
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	3 165,58 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>49 736,08 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 60 voix pour ; 1 abstention.**

### **13 – BUDGET PRIMITIF 2022 : Budget Principal**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030743A,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 sur la proposition du budget primitif du Budget Principal,

Vu le rapport budgétaire annexé qui détaille le budget primitif par chapitre et qui s'équilibre par section comme suit :

Budget principal	BP 2022
Section de fonctionnement	37 558 280 €
Section d'investissement	23 492 041 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 050 321 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget Principal de Beaufréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 contre.**

#### **14 – BUDGET PRIMITIF 2022 : Chaufferie Beaufréau**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Le budget Chaufferie Beaufréau regroupe les anciens budgets chaufferie d'Andrezé et de Beaufréau.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 sur la proposition budget primitif du budget de la Chaufferie de Beaufréau qui s'équilibre par section comme suit :

Budget Chaufferie de Beaufréau	BP 2022
Section de fonctionnement	461 585 €
Section d'investissement	513 133 €
<b>TOTAL</b>	<b>974 718 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 Chaufferie de Beaufréau comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **15 – BUDGET PRIMITIF 2022 : Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 sur la proposition du budget primitif du budget Lotissements et aménagements de quartiers qui s'équilibre par section comme suit :

Budget Lotissements et aménagements de quartiers	BP 2022
Section de fonctionnement	4 556 907 €
Section d'investissement	4 660 641 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 217 548 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 Lotissements et aménagements de quartiers comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **16 – BUDGET PRIMITIF 2022 : Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16/12/2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 25/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 sur le budget primitif du budget Photovoltaïque qui s'équilibre par section comme suit :

Budget Photovoltaïque	BP 2022
Section de fonctionnement	10 734 €
Section d'investissement	617 117 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 851 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 Photovoltaïque comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **17 – TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET CHAUFFERIE BEAUPRÉAU AU BUDGET PRINCIPAL**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que trois emprunts avaient été réalisés pour la construction de la chaufferie bois sur la commune déléguée de Beaupréau en 2012. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 357 199,75 € et les intérêts sont de 61 917,06 €. Ces 3 emprunts se terminent en 2027.

Par ailleurs, la commune déléguée de Beaupréau avait aussi réalisé une avance au budget Chaufferie Beaupréau, dont le solde est de 129 882 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le déficit de fonctionnement sur le budget Chaufferie Beaupréau et suite à l'étude conduite conjointement avec les services de l'Etat, il est proposé de transférer les emprunts sur le Budget Principal afin d'alléger la section de fonctionnement des intérêts d'emprunts.

Le budget Chaufferie remboursera seulement le capital restant dû des emprunts et le solde de l'avance sur une période de 10 ans. Les intérêts seront supportés par le Budget Principal.

#### Détail des emprunts et avance

Prêteurs	Capital restant du au 01/01/2022
Crédit Agricole	91 697,57 €
Caisse d'Epargne	82 022,30 €
Crédit Mutuel	183 479,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 199,75 €</b>
Avance commune déléguée de Beaupréau	129 882,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>487 081,75 €</b>

#### Tableau d'amortissement des remboursements

Date échéance	Annuité	Capital restant dû
01/07/2022	48 708,18 €	438 373,58 €
01/07/2023	48 708,18 €	389 665,40 €
01/07/2024	48 708,18 €	340 957,22 €
01/07/2025	48 708,18 €	292 249,04 €
01/07/2026	48 708,18 €	243 540,86 €
01/07/2027	48 708,18 €	194 832,68 €
01/07/2028	48 708,18 €	146 124,50 €
01/07/2029	48 708,18 €	97 416,32 €
01/07/2030	48 708,18 €	48 708,14 €
01/06/2031	48 708,14 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 pour le transfert des trois emprunts sur le Budget Principal et du remboursement seulement du capital restant dû et du solde de l'avance,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFÉRER les emprunts sur le budget principal,
- D'APPROUVER le tableau d'amortissement des remboursements comme présenté ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget annexe Chaufferie Beaupréau et sur le Budget Principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **18 – MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT REFACTURÉ AU BUDGET CHAUFFERIE D'ANDREZÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'un emprunt avait été réalisé pour la construction de la chaufferie bois sur la commune déléguée d'Andrezé en 2007. Cet emprunt était imputé sur le Budget Principal de la commune car il concernait plusieurs projets. Une part de cet emprunt était refacturé sur le budget Chaufferie d'Andrezé. Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 97 531,34 € et les intérêts d'emprunts de 14 580,88 €. Cet emprunt se termine en 2027.

Vu le déficit de fonctionnement sur le budget Chaufferie d'Andrezé, sa fusion avec le budget Chaufferie Beaupréau et suite à l'étude conduite conjointement avec les services de l'Etat, il est proposé de revoir le tableau d'amortissement de la part de l'emprunt refacturé et de supprimer le remboursement des intérêts. Le budget Chaufferie remboursera seulement le capital restant dû sur une période de 10 ans. Les intérêts seront supportés par le Budget Principal.

Ci-dessous le tableau d'amortissement de remboursement modifié :

Date échéance	Annuité	Capital restant dû
01/07/2022	9 753,13 €	87 778,21 €
01/07/2023	9 753,13 €	78 025,07 €
01/07/2024	9 753,13 €	68 271,94 €
01/07/2025	9 753,13 €	58 518,80 €
01/07/2026	9 753,13 €	48 765,67 €
01/07/2027	9 753,13 €	39 012,54 €
01/07/2028	9 753,13 €	29 259,40 €
01/07/2029	9 753,13 €	19 506,27 €
01/07/2030	9 753,13 €	9 753,13 €
01/06/2031	9 753,13 €	- €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 pour la modification du tableau d'amortissement de l'emprunt de la chaufferie d'Andrezé,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le tableau d'amortissement du remboursement de l'emprunt comme présenté ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget annexe Chaufferie Beaupréau et sur le Budget Principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **19 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

En l'absence de l'état n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022, il est rappelé les taux appliqués en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,81 %

La commission Finances, en date du 8/02/2022, propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022. En revanche, il y aura, à compter de 2023, une hausse mesurée des taux de fiscalité pour compenser en partie la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les taux d'imposition 2022 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,05 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,81 %
- RAPPELLE le taux de la taxe d'habitation qui est de 22,35 %.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **20 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CCAS POUR 2022**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu au Budget Principal 2022 une subvention d'équilibre de 270 000 € pour le budget du CCAS. Elle sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2022 une subvention d'équilibre dans la limite de 270 000 € qui sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2022 à l'article 657362.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **21 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8/02/2022 sur ces propositions,

Ci-dessous les subventions proposées par commission.

### **Commission des Affaires Scolaires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES</b>			
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	1 965 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	1 455 €	
APEL ST JEAN BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	7 380 €	
CPE JULES FERRY BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	4 860 €	
APEL STE ANNE LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	1 215 €	
AMIS ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	FONCTIONNEMENT	720 €	
APEL EAU VIVE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 195 €	
ALPEG GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 755 €	
COMITÉ DE PARENTS JALLAIS	FONCTIONNEMENT	4 095 €	
ASSO LAIQUE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 950 €	
APEL ÉCOLE CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	FONCTIONNEMENT	1 770 €	
APEL ÉCOLE JOSEPH GIRARD LE PIN	FONCTIONNEMENT	1 740 €	
APEL ST MICHEL LA POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 485 €	
APEL ÉCOLE PRIVÉE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	420 €	
APEL ÉCOLE ST JOSEPH VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	2 325 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DOLTO VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	1 455 €	
<b>TOTAL</b>		<b>37 785 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS RESTAURANTS SCOLAIRES</b>			
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	17 500 €	
OGECC COLLEGE ST LOUIS	FONCTIONNEMENT	20 000 €	Restaurant primaire
<b>TOTAL</b>		<b>37 500 €</b>	

**Commission Enfance-Jeunesse de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	7 000 €	Périscolaire
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	10 000 €	Périscolaire
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	2 300 €	Accueil de loisirs
AFIRB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	8 650 €	Accueil de loisirs
<b>TOTAL</b>		<b>27 950 €</b>	

**Commission Environnement de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
LA GAULE BELLOPRATAINE	FONCTIONNEMENT	700 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	600 €	
GDON BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
CHASSEURS DE JALLAIS – CLUB NATURE	FONCTIONNEMENT	400 €	
CPIE LOIRE ANJOU	FONCTIONNEMENT	24 780 €	Convention ABC 2021-2023
SOS SOLIDARITÉ PAYSANS 49	FONCTIONNEMENT	250 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 730 €</b>	

**Commission Sport de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2022	OBSERVATIONS
BEAUPRÉAU – FIEF SAUVIN BASKET	FONCTIONNEMENT	5 979 €	
JUB JALLAIS BASKET	FONCTIONNEMENT	6 380 €	
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	6 294 €	
RÉVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET	FONCTIONNEMENT	1 546 €	
ANDREZÉ JUB JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	5 693 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	9 316 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 571 €	
ASSP POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 166 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	1 984 €	

GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	708 €	
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	2 139 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	1 109 €	
GYM LES THÉOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	2 043 €	
ENTENTE DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	8 088 €	
BADMINTON BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 116 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE COMPÉTITION	FONCTIONNEMENT	374 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	FONCTIONNEMENT	1 571 €	
JUDO CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 649 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	987 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 667 €	
TENNIS CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	522 €	
TENNIS CLUB THÉOPOLITAIN	FONCTIONNEMENT	646 €	
TENNIS DE TABLE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	549 €	
ESPOIR GESTÉ TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	188 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	688 €	
ASSP ANDREZÉ VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	956 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	797 €	
CLUB CYCLOTOURISME BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	155 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE CYCLOS	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB CYCLOTOURISME DU PIN	FONCTIONNEMENT	370 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	200 €	
ÉVEIL SPORTIF BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	650 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ST MICHEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	MANIFESTATION	600 €	
BEAUPREAU VELO SPORT	MANIFESTATION	6 200 €	Versement sur justificatif de réalisation de la manifestation – Tour des Mauges
<b>TOTAL</b>		<b>77 451 €</b>	

### **Subventions diverses de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
CONCILIATEURS DE JUSTICE	FONCTIONNEMENT	500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association : Mme Magalie ANISIS, M. Kévin BULTEL et Mme Hélène SECHET ne prennent pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2022 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2022 à l'article 65748.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 54 voix pour ; 4 abstentions.**

## **22 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce,
- en cas de créances irrécouvrables (dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Concernant la dernière situation, le trésorier a communiqué l'état des restes à recouvrer en recettes depuis plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/01/2022 à 6 022 €.

Il est proposé de constituer une provision de 100 % de ces restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/01/2022, soit un montant de 6 022 €.

Vu la délibération n°21-12-11 du 16/12/21 décidant d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses à hauteur des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, au 31/01/2022, soit un montant de 6 022 €,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2022 à l'article 6865.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **23 – ENVELOPPES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à la coordination des communes déléguées, expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.2113-17-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le montant des sommes destinées aux dotations des communes déléguées ainsi que leur répartition doivent être fixés chaque année par le conseil municipal de la commune nouvelle,

Vu la charte de la commune nouvelle validée en 2015 par toutes les communes déléguées qui stipulait que chaque commune disposait d'une dotation ou enveloppe pour l'animation locale, ces enveloppes étant validées tous les ans par la commission Finances,

Pour 2022, le comité des maires propose de rester sur les enveloppes allouées par commune suivant les modalités de calcul fixées en 2021. Par ailleurs, il est maintenu une somme de 10 000 € en réserve pour des besoins exceptionnels. L'usage de cette réserve devra faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Ci-dessous le tableau récapitulatif par commune les enveloppes 2021, le réalisé 2021 et la proposition pour 2022 :

<b>Communes</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Budget 2022</b>
Andrezé	2 514,20 €	1 721,19 €	2 514 €
Beaupréau	9 682,40 €	1 952,67 €	9 682 €
La Chapelle-du-Genêt	1 634,10 €	819,67 €	1 634 €
Gesté	3 528,20 €	2 713,32 €	3 528 €
Jallais	4 500,60 €	691,33 €	4 501 €

La Jubaudière	1 700,40 €	601,84 €	1 700 €
St Philbert-en-Mauges	1 014,80 €	419,72 €	1 015 €
Le Pin-en-Mauges	1 830,40 €	809,40 €	1 830 €
La Poitevineière	1 430,00 €	1 150,75 €	1 430 €
Villedieu-la-Blouère	3 367,00 €	1 953,57 €	3 367 €
Réserve	10 000,00 €	- €	10 000 €
<b>Total enveloppes</b>	<b>41 202,10 €</b>	<b>12 833,46 €</b>	<b>41 201 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les enveloppes « fêtes et cérémonies » réparties par commune suivant le tableau ci-dessus, représentant un montant total de 41 201 € pour 2022,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2022 à l'article 6234.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **24 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- qu'un renfort est nécessaire au pôle aménagement du fait du non-remplacement de la personne qui gérait les dossiers fonciers. Les agents du pôle s'organisent pour traiter ces dossiers mais, par conséquent, vont avoir besoin de renfort pour traiter d'autres dossiers, notamment ceux liés à l'habitat,
- qu'une prolongation d'un renfort au service de l'enfance est nécessaire pour pallier au départ d'une coordinatrice, le temps qu'elle soit remplacée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts dans plusieurs services,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Renfort administratif sur les dossiers liés à l'habitat	3 mois	Grille indiciaire des rédacteurs
1	Renfort administratif pour le service de l'enfance	Du 1 <sup>er</sup> mars au 3 juillet 2022	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 abstentions.**

## **25 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- du départ d'un agent dont le poste en restauration scolaire ne nécessite plus autant d'heures de travail qu'avant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	9,95/35 <sup>e</sup>	- 0,28	01/03/2022	Diminution des missions d'un poste en restauration scolaire
Adjoint technique	5,5/20 <sup>e</sup>	+ 0,16		
<b>Total des modifications</b>		<b>- 0,12</b>		

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **26 – DÉBAT SUR LA FORMATION DES ÉLUS**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales indique que : « *Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.* ».

En pièce annexe du compte administratif 2021 de la commune, figure ce tableau :

Etat récapitulatif 2021 des formations des élus	Nombre d'élus concernés	Nombre de jours	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Le maire et la sécurité - 16 mars 2021	1	1	195,00 €	- €	195,00 €
Réaliser une analyse des besoins sociaux - 11 mai 2021	1	1	195,00 €	- €	195,00 €
Etre adjoint aux finances - module 2 - 17 juin 2021	1	0,5	400,00 €	80,00 €	480,00 €
La démarche de gestion de projets au sein de la collectivité : comment mieux travailler ensemble. - 17 juin 2021	35	1	527,00 €	- €	527,00 €
La communication politique et institutionnelle - 6 septembre 2021	1	1	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Prospective financière - 26 octobre 2021	1	1	195,00 €	- €	195,00 €
Gestion des émotions et de l'agressivité des citoyens - 15 décembre 2021	2	1	1 120,00 €	- €	1 120,00 €
<b>TOTAL DES FORMATIONS 2021</b>	<b>42</b>	<b>6,5</b>	<b>2 832,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>2 952,00 €</b>

En 2021, ont donc principalement été effectuées des formations sur : les finances, la sécurité, l'analyse des besoins sociaux, la gestion de projets, la communication, l'agressivité des citoyens.

Pour rappel, la délibération sur la formation des élus, prise au moment du renouvellement du conseil municipal, en juillet 2020, indique : « *chaque élu(e) pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits (à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur), pour participer, notamment, à des formations liées aux fondamentaux de l'action publique locale, à des formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, à des formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, etc.).* ».

Le conseil municipal PREND ACTE du débat sur la formation des élus de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

## **27 – COMMISSIONS MUNICIPALES**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la création de commissions.

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a créé un certain nombre de commissions et en a fixé la composition.

Il convient de prendre en compte la démission de M. Stéphane DUPONT, l'installation de Mme Élodie BOUVIER et l'élection de Mme Charlène DUPAS en qualité de maire déléguée de Gesté.

Le maire propose au conseil municipal :

### **Commission Participation et initiatives citoyennes**

- Stéphane DUPONT remplacé par Victor BLANDIN

### **Commission Finances et achat commande publique**

- Stéphane DUPONT remplacé par Charlène DUPAS

### **Commission Numérique – TIC – informatique – cybercentre**

- Bénédicte COURBET remplacée par Élodie BOUVIER

### **Commission Culture – tourisme – patrimoine**

- Charlène DUPAS intègre la commission

### **Commission Petite enfance – enfance – jeunesse**

- Élodie BOUVIER intègre la commission

### **Commission Urbanisme – politique de l'habitat et mobilités (18 membres)**

- Stéphane DUPONT remplacé par Charlène DUPAS.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 abstentions.**

## **28 – ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DE VENDÉE A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'il y a un projet de densification de terrains en centre bourg.

Pour mémoire, la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire depuis 2019 d'une ancienne friche industrielle. Elle a pour projet la reconversion de cette ancienne usine de confection de vêtements pour enfants et l'aménagement du secteur de la Méranderie.

Après démolition des anciens ateliers, les terrains nus seront proposés à la vente, créant ainsi une véritable mixité sociale et fonctionnelle. Elle permettra également la création d'une liaison douce sécurisant le cheminement des enfants qui se rendent au pôle enfance ; elle facilitera aussi le cheminement des particuliers sur la commune.

Pour information, en 2021 la commune a participé à un Appel à projet de l'État nommé "Fonds friches" pour lequel elle a été désignée lauréate et a pu obtenir une subvention pour le réaménagement de ce site d'un montant de 350 000 €. Les terrains sont actuellement situés au PLU dans un périmètre de gel d'inconstructibilité de 5 ans.

En parallèle, la commune poursuit les acquisitions sur le reste du secteur, composé essentiellement de fonds de jardins.

Un propriétaire foncier a donc pris l'attache de la mairie déléguée afin de proposer un échange de terrain entre lui-même et la commune de Beaupréau-en-Mauges. L'échange avec le propriétaire voisin permettrait d'avoir une assiette foncière plus cohérente avec la surface à aménager.

Les deux parcelles, objet de l'échange, sont situées en fonds de jardin, dont l'une est à usage de jardin (375 AD 847) et l'autre est un espace enherbé (375 AD 846). L'échange porterait sur une partie de chacune de ces parcelles.

La commune cèderait la parcelle n° 375 AD 846p pour une superficie de 383 m<sup>2</sup> et le propriétaire la parcelle n° 375 AD 847p pour une superficie de 526 m<sup>2</sup> suivant le document d'arpentage établi par un cabinet de géomètres.

Il est ici précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte, que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 février 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à l'échange des parcelles cadastrées, comme suit :
  - 375 AD n° 846p d'une superficie de 383 m<sup>2</sup> cédée à M. René GRIFFON,
  - 375 AD n° 847p d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> cédée à la commune,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAÉ Notaires, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **29 – ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE SECTEUR DE LA CHARDONNERIE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite acquérir du foncier dans le secteur de La Chardonnerie à Beaupréau dans le cadre du projet d'implantation du collège public.

A ce titre, une étude urbaine avait été menée en mars 2021 par un bureau d'études sur le secteur afin d'apprécier la localisation la plus efficiente pour l'implantation du collège public. Celle-ci a permis de mettre en évidence, après étude des gisements fonciers, l'intérêt de cette localisation pour l'implantation du collège public. Cela se justifie notamment par la proximité du lycée public, des équipements sportifs, mais également la mutualisation de la « gare routière » pour les élèves, ainsi que par la réalisation d'une future piste cyclable entre Beaupréau et La Chapelle-du-Genêt en 2022.

L'ensemble de ces terrains permettra également les agrandissements futurs de ces deux établissements scolaires et de leurs probables équipements complémentaires (sportifs...).

Les enjeux sur le site de La Chardonnerie sont particulièrement importants pour le développement de la commune et s'inscrivent avant tout dans la recherche de l'intérêt général.

Dans le cadre des discussions engagées avec les propriétaires, un accord amiable est intervenu pour la cession du site au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges. Les termes de cette cession énoncés dans la promesse de vente sont les suivants :

La désignation des biens vendus s'établit comme suit :

### **Désignation**

A Beaupréau-en-Mauges (Maine-et-Loire) – route de Beaupréau, Beaupréau, des terrains situés en zone 2 AUm :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
23	A	1706	Le Grand champ de Breu	00 ha 00 a 3 ca
23	A	1709	Le Grand champ de Breu	03 ha 52 a 70 ca
23	A	1711	Le Grand champ de Breu	00 ha 35 a 01 ca
23	A	1719p	Le Grand champ de Breu	00 ha 69 a 91 ca
23	A	1721p	Le Grand champ de Breu	00 ha 10 a 10 ca
23	AK	42	Le Grand champ de Breu	00 ha 00 a 07 ca
23	AK	43	Le Grand champ de Breu	00 ha 01 a 94 ca

Total surface : **04 ha 69 a 76 ca**

Les surfaces sont approximatives, elles seront définitives lorsqu'un géomètre aura procédé au bornage pour l'acquisition.

Le prix convenu est de 10,50 € / m<sup>2</sup>, soit environ QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX-CENT-QUARANTE-HUIT EUROS (493 248 €),

outre les indemnités d'éviction qui devront être versées par l'acquéreur au vendeur.

Il est ici précisé que le prix étant fixé au mètre carré, il pourra varier en fonction des surfaces réelles vendues après arpentage du géomètre.

Ce site présente un intérêt stratégique au titre du projet d'implantation du futur collège public de Beupréau-en-Mauges.

Vu l'avis des Domaines du 7 janvier 2022,  
Vu le projet de promesse de vente,  
Vu le plan du site concerné,

Considérant le caractère d'intérêt général que présente le projet d'implantation du collège public,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts CHAUVAT, de 46 976 m<sup>2</sup> de terrains environ sur le secteur de La Chardonnerie à Beupréau au prix de 10,50 € / m<sup>2</sup>,
- DE DÉSIGNER la SARL Ôtentik Notaires et Associés de Beupréau pour représenter les intérêts de la commune dans cette opération lors de la signature de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **30 – OPAH-RU : demande de subvention financement RHI/THIRORI – éligibilité et études de calibrage**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Gilles LEROY, adjoint à l'OPAH-RU, expose à l'assemblée que la commune de Beupréau-en-Mauges a engagé un important programme de reconquête des centralités. En effet, lors de l'élaboration du PLU, il a été mis en évidence que pour que le développement démographique puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, ainsi que pour conforter un développement territorial harmonieux et durable, il est nécessaire d'apporter des réponses pérennes en termes de production de logements, de limitation de la consommation foncière, de territorialisation de l'offre... Ces réponses passent nécessairement par des réponses adaptées sur le cœur des polarités, points d'ancrage d'un développement territorial global, solidaire et concerté.

Si jusque-là, le territoire s'était appuyé sur des dispositifs généralistes de type OPAH pour accompagner l'amélioration de l'habitat existant sur son territoire, Beupréau-en-Mauges a souhaité engager une réflexion plus large autour de la revitalisation de ses centralités pour étudier les conditions de mise en œuvre d'un programme ambitieux et plus offensif sur l'attractivité et la mise en valeur de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics, du commerce et des équipements, et ainsi insuffler une dynamique nouvelle dans ses centralités.

La commune de Beaupréau-en-Mauges a donc engagé en 2020 avec la communauté d'agglomération de Mauges Communauté, l'État et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour une durée de 5 ans, sur ses dix centralités.

Cette OPAH-RU doit répondre aux enjeux suivants :

1. améliorer les conditions générales d'habitat des centralités et les adapter aux attentes des occupants actuels et futurs,
2. lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
3. améliorer l'attractivité de l'habitat pour lutter contre la vacance,
4. engager des actions de recyclage immobilier,
5. valoriser le linéaire bâti et le patrimoine.

La lutte contre l'habitat indigne est nécessairement un enjeu prioritaire de cette opération. Le travail réalisé au cours de l'étude pré-opérationnelle a prouvé l'existence de situations de mal-logement dans les périmètres étudiés de Beaupréau-en-Mauges pour lesquelles il convient d'apporter des solutions.

En effet, sur l'ensemble des périmètres RU, 95 bâtiments ont été recensés et classés en état mauvais.

L'opération programmée, puissamment incitative, est destinée à aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation de leur immeuble et / ou de leur logement, grâce à des niveaux de subventions incitatifs et adaptés aux pathologies constructives rencontrées.

Toutefois, certains immeubles nécessitent la mise en œuvre de mesures plus contraignantes. En effet, en l'absence de mobilisation des propriétaires par rapport à l'entretien de leur bien et la dégradation avancée qui en résulte, seule une intervention publique est susceptible de débloquer la situation via des dispositifs plus lourds intégrant la maîtrise foncière, l'encadrement des travaux de réhabilitation et la remise sur le marché d'immeubles.

Dans le cadre de cette intervention, sur les situations les plus graves d'habitat indigne, la commune de Beaupréau-en-Mauges peut obtenir une aide de l'ANAH dans le cadre des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori).

Des immeubles ont d'ores et déjà été identifiés comme susceptibles de nécessiter la mise en place de ces opérations.

En particulier, le 11-13 rue de Vendée à Gesté, qui est en état de délabrement avancé et voué à la démolition. Les différentes actions menées par la commune auprès des propriétaires n'ont pas permis de faire aboutir une mise en œuvre des travaux par les propriétaires. La situation est dangereuse et menace les propriétés voisines. De même, au Pin-en-Mauges, l'immeuble situé au 15 rue de l'Abbé Cantiteau semble en état d'abandon. Son état se dégrade, la toiture est en mauvaise état, des tuiles tombent sur la voie publique. L'immeuble semble ne pas avoir été entretenu depuis plusieurs années et les tentatives de sollicitation auprès du propriétaire sont restées vaines. Enfin, à Villedieu-la-Blouère, au 27 rue du Commerce, cet immeuble est aussi en état de dégradation avancée. Il prend l'eau depuis plusieurs années. Le propriétaire est en incapacité de procéder à son bon entretien. L'état structurel du bâtiment s'est fortement dégradé et devient très préoccupant.

Compte-tenu de l'état de carence des propriétaires et de l'état de délabrement des bâtiments sur ces trois adresses, la commune souhaite engager des études pour déterminer les possibilités et conditions de réhabilitation de ces bâtiments et définir les procédures à mettre en œuvre pour obtenir la maîtrise foncière de ces ensembles immobiliers.

Un programme d'études a été défini pour ces trois immeubles. Il comprend des études techniques, foncières et juridiques qui doivent permettre de définir les modalités d'engagement opérationnel et financier d'un programme de réhabilitation sur ces immeubles. Le montant estimatif de ces études est estimé à 78 000 € HT, soit 93 600 € TTC.

Ces études pourraient être éligibles au financement RHI/THIRORI dans le cadre des études de calibrage. A ce titre, l'ANAH pourrait prendre en charge 70% du montant TTC de ces études.

Vu les articles R.312-12 et R.523-1 du Code de la construction et de l'habitation,  
 Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25 mars 2009,  
 Vu la notice d'instruction du 12 septembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Nationale de l'Habitat relative au financement de la Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI),  
 Vu la convention d'OPAH-RU de Beaupréau-en-Mauges en date du 6 janvier 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de l'ANAH une demande de vérification de l'éligibilité et de subvention au titre des études de calibrage au titre des financements RHI/THIRORI des adresses suivantes :

- au Pin-en-Mauges – 15 rue de l'Abbé Cantiteau cadastré 239 B 1702 et 239 B 1703,
- à Villedieu-la-Blouère – 27 rue du Commerce cadastré 375 AD 055 et 375 AD 0557,
- à Gesté – 11-13 rue de Vendée cadastré 151 AC 182 et 151 AC 184,

- D'APPROUVER le montant prévisionnel des études comme suit pour ces trois adresses :

Dépenses études de calibrage	HT	TTC
A1 – Analyse du bâti et diagnostic urbain :		
Etudes techniques	30 500 €	36 600 €
Diagnostic urbain	3 000 €	3 600 €
Etudes de définition – programmation	9 000 €	10 800 €
A2 – Analyse de l'état foncier et immobilier :		
Frais de géomètre	5 500 €	6 600 €
Etude des propriétés et analyse des sources de blocage	5 500 €	6 600 €
A3 – Enquête sociale	0 €	0 €
A4 – Etude et accompagnement juridique		
Assistance juridique – aide au montage opérationnel	25 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 500 €</b>	<b>94 200 €</b>

- D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Plan de financement		
	Coût TTC	%
ANAH	65 940 €	70
Commune	28 260 €	30
<b>Total</b>	<b>94 200 €</b>	<b>100</b>

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer une demande de subvention dans le cadre des financements RHI/THIRORI au titre des études de calibrage auprès de l'ANAH pour le 15 rue de l'Abbé Cantiteau au Pin-en-Mauges, le 27 rue du Commerce à Villedieu-la-Blouère et le 11-13 rue de Vendée à Gesté ; et à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **31 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Gilles LEROY, adjoint à l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m <sup>2</sup> plafonné à 150 m <sup>2</sup>	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO & PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visible depuis l'espace public et situé sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne (cf. cartes en annexe)	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
10	Mme GALLET Aurélia	PO	37 rue du Pont Piau Commune déléguée de Jallais	19 135,71 €	19 125,00 €	2 400 €
11	M. ALLARD Alexis	PB	1 rue Foulques Nerra Commune déléguée de La Poitevineière	45 633,84 €	29 261,61 €	7 400 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **32 – TARIF MOYEN FIXE DES MULTI-ACCUEILS DE JALLAIS ET DE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée qu'un tarif moyen fixe au multi-accueil doit être validé pour l'année 2022.

Ce tarif est appliqué aux assistantes maternelles, aux familles d'accueil, aux organismes de formation ainsi que pour l'accueil d'urgence.

Il est calculé par rapport à la participation des familles N-1 et aux heures facturées par les multi-accueils.

Pour 2022, les tarifs moyens fixes sont de :

- Multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1,69 € / heure
- Multi-accueil de Jallais : 1,81 € / heure

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2021 :

- Multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1,81 € / heure
- Multi-accueil de Jallais : 1,32 € / heure

Mme Martine GALLARD précise que le tarif appliqué aux familles est différent : il est relatif à la Prestation de Service Unique (PSU).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs liés à la PSU pour les familles,  
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1,69 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,

- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1,81 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Jallais.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **33 – DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS**

→ Réception Sous-préfecture le 28-02-2022

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, tourisme, et patrimoine, rappelle à l'assemblée qu'afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lectorat, en bon état, les bibliothèques doivent procéder régulièrement à la révision critique de leurs fonds, que l'on nomme également « désherbage des collections ».

La délibération N°16-03-16 indique que :

- les livres abîmés ou au contenu obsolète sont détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
- les livres en état d'être lus peuvent :
  - être mis en vente dans le cadre des actions « bourse aux livres » du territoire de Beaupréau-en-Mauges, au prix maximum de vente de 1 € le livre,
  - être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il expose les difficultés rencontrées par le service de lecture publique :

- le manque de place dans la majorité des bibliothèques pour l'empilement de cartons ; pose des problèmes de stockage des documents en attente d'être vendus à la « bourse aux livres »,
- un temps de travail conséquent des agents pour des documents retirés du catalogue,
- une charge physique intense, plusieurs centaines de kilos de documents à déplacer par les agents du service de la lecture publique.

Il informe le conseil municipal de la possibilité pour le service de la lecture publique de se défaire des documents issus du désherbage plus facilement en passant par une société spécialisée de vente de livres d'occasion. La commune peut prétendre à une part des bénéfices sur les livres vendus. Une partie peut être versée à une association caritative. Ce qui n'est pas vendu est donné, et sinon recyclé.

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal de destruction.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER : Mme Véronique LINZ, responsable du service de la lecture publique, Mme Hélène SECHET, membre de la commission culture, tourisme et patrimoine et M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, tourisme, et patrimoine de Beaupréau-en-Mauges, pour qu'ils procèdent à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signent les procès-verbaux d'élimination.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **34 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**La séance est levée à 22h45**



Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges